

*Modifications de la composition des comités*

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4)b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

M. Orlikow en remplacement de M. Peters sur la liste des membres du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

M. Barnett en remplacement de M. Harding sur la liste des membres du comité spécial de la pollution de l'environnement.

M. Gilbert en remplacement de M. Benjamin sur la liste des membres du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

MM. Guay (Lévis) et Sullivan en remplacement de MM. Robinson et Whiting sur la liste des membres du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. McCutcheon en remplacement de M. Flemming sur la liste des membres du comité permanent des comptes publics.

M. Lind en remplacement de M. Gillespie sur la liste des membres du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Aiken en remplacement de M. Flemming sur la liste des membres du comité spécial de la pollution de l'environnement.

MM. Otto et Goode en remplacement de MM. Marchand (Kamloops-Cariboo) et Kaplan sur la liste des membres du comité spécial de la pollution de l'environnement.

MM. Cobbe, Murphy et Caccia en remplacement de MM. Pringle, Morison et Perrault sur la liste des membres du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. Orlikow en remplacement de M. Gilbert sur la liste des membres du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Peters en remplacement de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) sur la liste des membres du comité permanent de la procédure et de l'organisation.

M. St. Pierre en remplacement de M. Gibson sur la liste des membres du comité mixte du restaurant du Parlement.

---

A 6 h. 15 du soir, M. l'Orateur prononce la cessation des travaux de la Chambre jusqu'à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.